



D.2024.06.27.1.1.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1 – LIGNE C -LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

1.1.14– Ligne C – Connexion Ligne B : Accord Cadre M3 2024 01651 : PRESTATIONS DE CONSEIL, ASSISTANCE ET REPRESENTATION JURIDIQUES, : autorisation de signer l'accord cadre pour le lot n°1 Commande Publique avec les Cabinets CHARREL Associés, le groupement ZEPHYR / HORTUS Avocats et PARME AVOCATS.

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express

Le présent accord cadre concerne le choix des Cabinets d'avocats en charge du conseil, de l'assistance et de la représentation juridiques de TISSEO INGENIERIE sur les projets de la ligne C de métro de Toulouse et de la Connexion Ligne B.

L'accord-cadre est réparti en 5 lots, qui sont tous multi-attributaires (chaque lot est conclu avec 3 Cabinets), et décomposé comme suit :

- Lot 1 : Commande Publique
- Lot 2 : Construction et assurance
- Lot 3 : Environnement
- Lot 4 : Urbanisme et domanialité
- Lot 5 : Droit public des affaires

Les accords-cadres seront conclus sur une période de 2 ans, reconductible 3 fois (soit une durée maximale de 8 ans) à compter de leurs dates de notification.

S'agissant de l'accord cadre du lot 1 Commande Publique, il s'exécutera via l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins. Il est prévu pour ce lot un montant maximum des prestations de 60 000 € HT pour les deux premières années (en raison d'un marché en vigueur sur une partie de ce lot et qui prendra fin au cours de cette période), et qui sera porté à 100 000 € HT pour chacune des périodes biennales de reconduction.

La consultation a été lancée sous la forme de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 3 avril 2024 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 mai 2024 avant 12h00.

86 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr et 19 candidats ont remis une offre, à savoir les Cabinets :

1. ADMYS
2. ADALTYS
3. BOUEYRE (Mandataire) / LAGOA
4. BOUYSSOU
5. CHARREL
6. CLOIX
7. COUDRAY
8. CVS
9. EARTH
10. EY
11. GOUTAL
12. LANDOT
13. LONQUEUE
14. OYAT
15. PAILLAT
16. PARME
17. PINTAT
18. PION RICCIO
19. SELARL CENTAURE AVOCATS

Après analyse, toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 24 juin 2024, attribué l'accord cadre pour le LOT 1 aux Cabinets listés ci-dessous :

- CHARREL Associés
- Groupement ZEPHYR / HORTUS Avocats
- PARME AVOCATS

pour un montant maximum de 360 000 € HT pour la durée totale de l'Accord Cadre.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'Accord Cadre **M3 2024 01651** pour le LOT 1 : Commande Publique.

.....

D.2024.06.27.1.1.14

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer l'accord cadre M3 2024 01651 pour le LOT 1 Commande Publique avec les Cabinets CHARREL Associés, le groupement ZEPHYR / HORTUS Avocats et PARME AVOCATS pour un montant maximum de 60 000 € HT sur les 2 premières années, puis 100 000 € sur les 3 périodes éventuelles de reconduction suivantes, soit un montant maximum de 360 000 €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes au titre dudit accord cadre,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES